

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 6 juillet 2022**

**Date de publication : 6 juillet 2022.**

**Nbre de conseillers en exercice : 25**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**15 présents + 5 pouvoirs : 20 votants**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo.

**Étaient absents et excusés :**

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mr NOYON Lucien.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Madame KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr NOYON Lucien.

**OBJET : Point 1. 10 : Remplacement de trois membres au Comité Consultatif « Animation de la Ville ».**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 21-43-2,

**Vu** la délibération 42/2020 en date du 30 juin 2020 par laquelle il a été décidé la création du Comité Consultatif « Animation de la Ville » de (10 membres), pour les sujets concernant les animations de la Ville (Fêtes : de la Saint-Christophe, de la Saint-Mathieu, du 14 juillet) ainsi que la cérémonie des vœux du Maire et la désignation de membres. Sa composition est la suivante,

**Vu** la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire déléguée aux secteurs enseignement et finances et de Conseillère Municipale,

**Considérant** que ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics, équipements de proximité et qu'ils peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais qu'ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision,

**Considérant** que les comités consultatifs sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire et qu'ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire,

**Considérant** que pour pallier au remplacement de trois membres (Messieurs Hélio BRAGA, Jocelyn FACON et Pascal HERVE), il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations,

**Considérant** les candidatures de Mesdames Nathalie GUYOMARD, Céline GOMEZ et Sophie VENTURA,

*Après avoir procédé aux votes, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1** : Mesdames Nathalie GUYOMARD, Céline GOMEZ et Sophie VENTURA sont élues membres du Comité Consultatif « Animation de la Ville ».

**Article 2** : La composition du Comité Consultatif « Animation de la Ville » est ainsi mise à jour :

- Monsieur Julien BOURGOGNE – Président du comité consultatif, Conseiller Municipal délégué,
- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Stéphane DAMOTTE, Conseiller Municipal,
- Madame Christine DEBLOIS CARON, Adjointe au Maire,
- Madame Ninon KLEIN, Conseillère Municipale,
- Madame Nathalie GUYOMARD, Conseillère Municipale,
- Madame Isabelle LEBRUN, Conseillère Municipale,

- Madame Sophie VENTURA, personne qualifiée,
- Monsieur Hugo PASQUIER, personne qualifiée,
- Madame Céline GOMEZ, personne qualifiée,

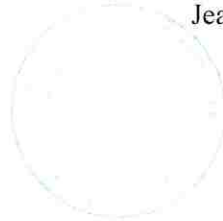
**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 13 juillet 2022

Le Secrétaire de séance,  
Lucien NOYON.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.



Accusé de réception en préfecture  
078-217803105-20220712-53-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022